



Validité d'un bon de commande, établissement PMU

Par Visiteur

Bonjour,

je dirige un etablissement bar-PMU et lors d'une visite d'un commercial alors que j'avais de l'occupation, j'ai dans le contexte signé un bon de commande pour des agrafes amovibles et des patchs autocollants pour mettre les affiches sur ma vitrine. J'ai reçu 10 jours après un colis qui tient dans la main. La facture m'est ensuite parvenue par courrier avec un montant de 513.08? TTC. Les produits sont très surfacturés mais ce n'est pas le problème. Je voudrais connaître les mentions obligatoires sur un bon de commande, puisque j'ai signé sans connaître le montant total (pas indiqué sur le bon). Le commercial ne m'a bien sûr pas indiqué le montant de la facture.

Sur ce bon de commande, il manque les sous-totaux, le montant total de la facture HT, le taux de TVA n'est pas indiqué, pas de signature du commercial seulement son nom, pas de cachet commercial. Ce bon de commande est-il valable ?

merci pour votre réponse

cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

Je voudrais connaître les mentions obligatoires sur un bon de commande, puisque j'ai signé sans connaître le montant total (pas indiqué sur le bon). Le commercial ne m'a bien sûr pas indiqué le montant de la facture.

Sur ce bon de commande, il manque les sous-totaux, le montant total de la facture HT, le taux de TVA n'est pas indiqué, pas de signature du commercial seulement son nom, pas de cachet commercial. Ce bon de commande est-il valable ?

Entre commerçants, les actes de commerce sont libres et ne sont soumis à aucune condition de forme. La preuve de la réalité de l'acte juridique peut être faite par tous moyens, ce qui signifie que le bon de commande signé par les deux parties prouve la réalité de l'engagement.

L'absence du taux de TVA applicable est une faute fiscale donnant lieu à contravention mais ne remet pas en cause la validité de l'acte.

En conséquence, comme pour tous types de contrats, vous ne pouvez remettre en cause l'acte que pour un vice de consentement. Est ici visé le cas où vous démontrez une erreur sur les qualités substantielles: Erreur sur le prix, sur le matériel désigné etc.

Si le montant figure bien ici "article par article", je ne vous cache pas que cela ne va pas être évident d'obtenir gain de cause devant une juridiction.

Et vu le montant du litige, il ne me semble pas non plus opportun de prendre un avocat.

Bref, sauf à obtenir une remise par l'établissement mandant du commerçant, il n'existe pas de solution à même de vous satisfaire pleinement. Un recours judiciaire est néanmoins possible avec toutefois des risques non négligeables de défaite.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour votre très rapide réponse

"Entre commerçants, les actes de commerce sont libres et ne sont soumis à aucune condition de forme. La preuve de la réalité de l'acte juridique peut être faite par tous moyens, ce qui signifie que le bon de commande signé par les deux parties prouve la réalité de l'engagement."

vous indiquez que le bon doit être signé par les deux parties, sur mon bon de commande il y a seulement ma signature mais je ne vois pas où doit être la signature du commercial puisqu'il n'y a pas seulement son nom est dans l'entête.

cordialement

Par Visiteur

Chère madame,

vous indiquez que le bon doit être signé par les deux parties, sur mon bon de commande il y a seulement ma signature mais je ne vois pas où doit être la signature du commercial puisqu'il n'y a pas seulement son nom est dans l'entête.

Pardonnez mon écriture hâtive.

Un contrat doit emporter l'accord des deux parties. Votre accord est matérialisé par votre signature; celle de la société est matérialisée par la remise d'un bon de commande. De la même manière qu'un artisan vous délivre un devis.

En tant que vendeur, son consentement est contenu "ipso facto" dans le formulaire délivré par ce dernier.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci pour les réponses claires nettes et précises ainsi que pour le conseil.

cordialement